République Française COMMUNE DE SAINT-AIGNAN-SUR-ROË

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 20 FEVRIER 2020 À 20H00

Nombre de conseillers :15Date de convocation :13 février 2020Conseillers en exercice :12Date d'affichage :13 février 2020

L'an deux mil vingt, le vingt février , à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË, après convocation légale en date du treize février deux mil vingt, s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur PÈNE Loïc, Maire.

<u>Étaient présents</u>: Messieurs PÈNE Loïc , GUILLET Vincent et BRIQUET Alain et Madame RENAULT Patricia , Adjoints;

Messieurs POIRIER Mathieu, PAILLARD Michel, DEMINGUET Éric, GESLIN Stéphane et BRETON Raphaël. (Formant la majorité des membres en exercice, conformément aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Absents excusés: CHEVILLARD Pascale, BROSSEAU Marylène et HENRY Damien.

M. BRETON Raphaël est porteur d'un pouvoir de Mme BROSSEAU Marylène. Mme RENAULT Patricia est porteur d'un pouvoir de Mme CHEVILLARD Pascale

<u>Secrétaire de séance</u> : Monsieur BRETON Raphaël a été nommé secrétaire de séance. (Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

ORDRE DU JOUR :

1°)- Comptes de gestion 2019

2°) - Comptes administratifs 2019

3°) - Convention école privée

4°) - Frais de scolarité année 2019/2020

5°) - Subvention "classe découverte"

6°) - Devis : adressage campagne

7°)- Convention fourrière

8°)- Dispositif "argent de poche" 9°)- Droit de préemption

5 / Droit de preemption

10°)- Restaurant scolaire: mission OPC 11°)- Questions diverses

APPROBATION du PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 23 JANVIER 2020

Monsieur le Maire fait lecture du Procès-verbal de la séance du 23 janvier 2020 et le soumet à l'approbation des membres du Conseil. Aucune objection n'ayant été formulée, ce dernier est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR COMPLEMENTAIRE

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents : DECIDE d'inscrire à l'ordre du jour complémentaire le point suivant: - ouverture de crédit section d'investissement - accessibilité handicapés.

DCM2020-10 : Approbation du compte de gestion du Budget Lot St Aignan - 2019

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le compte de gestion du Budget Lotissement St Aignan, établi par Madame la Comptable assignataire de CRAON (Mayenne), conforme aux écritures dressées par le Maire (mandats et titres émis du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019).

Après lecture, examen et approbation, il est arrêté :

Résultats de clôture :

Fonctionnement – Déficit : 5 775.28€

Investissement – Résultat : 0€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

DCM2020-11: Approbation du compte de gestion 2019 – Lot Brunetière

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le compte de gestion du Budget Lotissement de la Brunetière, établi par Madame la Comptable assignataire de CRAON (Mayenne), conforme aux écritures dressées par le Maire (mandats et titres émis du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019).

Après lecture, examen et approbation, il est arrêté :

Résultats de clôture :

Fonctionnement – Excédent : 0.39€ Investissement – Excédent : 22 278.92€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

DCM2020-12 : Approbation du compte de gestion 2019 – Lot des Marronniers

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le compte de gestion du Budget Lotissement des marronniers, établi par Madame la Comptable assignataire de CRAON (Mayenne), conforme aux écritures dressées par le Maire (mandats et titres émis du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019).

Après lecture, examen et approbation, il est arrêté :

Résultats de clôture :

Fonctionnement – Déficit : 8 295.43€ Investissement – Excédent :23 081.91€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

DCM2020-13 : Approbation du compte de gestion du Budget principal - 2019

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le compte de gestion du Budget Principal, établi par Madame la Comptable assignataire de CRAON (Mayenne), conforme aux écritures dressées par le Maire (mandats et titres émis du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019).

Après lecture, examen et approbation, il est arrêté :

Résultats de clôture :

Fonctionnement – Excédent : 208 403.41€ Investissement – Excédent : 423 580.71€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

DCM2020-14: Approbation du compte Administratif 2019 - budget lotissement St Aignan

Sous la présidence de Madame RENAULT Patricia, adjointe chargée de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2019 Lotissement communal St Aignan qui s'établit ainsi :

Section de fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement : 19 606.19€ Recettes de fonctionnement : 13 830.91€ Déficit de fonctionnement : 5 775.28€

Section d'investissement :

Dépenses d'investissement : 19 605.92€ Recettes d'investissement : 19 605.92€

Résultat d'investissement : 0€

Déficit global de clôture : 5 775.28€

Hors de la présence de Monsieur le maire, le conseil municipal, à l'unanimité - **APPROUVE** le compte administratif 2019 du budget lotissement St Aignan.

DCM2020-15: Approbation du compte Administratif 2019 - budget lotissement Brunetière

Sous la présidence de Madame RENAULT Patricia, adjointe chargée de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2019 Lotissement de la Brunetière qui s'établit ainsi :

Section de fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement : 11 453.40€ Recettes de fonctionnement : 11 453.79€ Excédent de fonctionnement : 0.39€

Section d'investissement :

Dépenses d'investissement : 11 452.00€ Recettes d'investissement : 34 452.60€ Excédent d'investissement : 22 826.92€

Excédent global de clôture : 22 827.31 €

Hors de la présence de Monsieur le maire, le conseil municipal, à l'unanimité - **APPROUVE** le compte administratif 2019 du budget lotissement Brunetière.

Il est précisé que le résultat 2019 constaté fera l'objet d'un simple report sur le budget 2020.

DCM2020-16: Approbation du compte Administratif 2019 - budget lotissement des Marronniers

Sous la présidence de Madame RENAULT Patricia, adjointe chargée de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2019 Lotissement des marronniers qui s'établit ainsi :

Section de fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement : 179 475 .43€ Recettes de fonctionnement : 171 180.00€ Déficit de fonctionnement : 8 295.343€

Section d'investissement :

Dépenses d'investissement : 148 098.09€ Recettes d'investissement : 171 180.00€ Excédent d'investissement : 23 081.91€

Excédent global de clôture : 14 786.48 €

Hors de la présence de Monsieur le maire, le conseil municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** le compte administratif 2019 du budget lotissement des Marronniers.

Il est précisé que le résultat 2019 constaté fera l'objet d'un simple report sur le budget 2020.

DCM2020-17: Approbation du compte Administratif 2019 - budget Principal

Sous la présidence de Madame RENAULT Patricia, adjointe chargée de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2019 du budget principal qui s'établit ainsi :

Section de fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement : 656 926.68€ Recettes de fonctionnement : 865 330.09€ Excédent de fonctionnement : 208 403.41€

Section d'investissement :

Dépenses d'investissement : 415 791.87€ Recettes d'investissement : 839 372.58€ Excédent d'investissement : 423 580.71€

Excédent global de clôture : 631 984.12 €

Hors de la présence de Monsieur le maire, le conseil municipal, à l'unanimité

- APPROUVE le compte administratif 2019 du budget principal.

DCM2020-18: Affectation de résultat- Budget principal

Monsieur le maire expose au conseil municipal que, par délibération de ce jour, le conseil municipal a approuvé l'ensemble des comptes de gestion et des comptes administratifs de l'exercice 2019.

Conformément à l'instruction comptable, il convient d'affecter, le cas échéant, l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2019 pour le budget principal.

L'excédent doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement qui est composé du résultat d'investissement et du solde des restes à réaliser en investissement.

La proposition d'affectation du résultat 2019 aux budgets 2020 est présentée comme suit:

Excédent de fonctionnement : 208 403.41€

Déficit du lotissement communal, suite à la clôture de ce lotissement : - 5 775.28€

Résultat de fonctionnement du budget principal à affecter : 202 628.13€

Excédent d'investissement : 423 580.71€

Restes à réaliser:

Dépenses : 869 548.28€ Recettes : 326 625.94€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'affecter au budget pour *2020*, le résultat de fonctionnement de l'exercice *2019* de la façon suivante : Affectation du résultat de fonctionnement :

002: 83 286.50€ **1068**: 119 341.63€

(869 548.28 RAR en dépense - 423 580.71 excédent investissement - 326 625.94€ RAR en recettes)

(000 0 100

DCM2020-19: Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020.

Préalablement au vote du Budget Primitif 2020, la Commune ne peut engager, liquider ou mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2019.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2019, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à engranger, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2019.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ouvrir des lignes de crédits budgétaires avant le vote du Budget Primitif, sur le Budget Principal.

Section d'Investissement :

Article **2313** opération **980** - accessibilité handicapés : 3 000[€]00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- PREND acte du crédit budgétaire à ouvrir avant le vote du Budget Primitif 2020
- **ÉMET** un avis favorable quant à l'ouverture de cette ligne de crédits budgétaires ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision à Madame la Comptable Assignataire de CRAON (Mayenne);
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

<u>DCM2020-20 : Convention entre la commune et l'école privée Notre Dame du Sacré Cœur - Saint Aignan sur</u> Roë

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que le contrat d'association avec l'École Privée Notre-Dame du Sacré-Cœur de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË, établi pour trois (3) ans, a pris fin le 31 août 2019. Ce contrat a été conclu par la délibération n°2013-46, en date du 16 mai 2013.

La commission scolaire, en liaison avec la Directrice de l'École Privée, Madame DELAUNAY Laurence et le Président de l'O.G.E.C, Monsieur GEORGET Sylvain, propose une nouvelle convention pour trois (3) nouvelles années. S'il est adopté par le Conseil Municipal, ce contrat prend effet au 1^{er} septembre 2019 jusqu'au 31 août 2022.

Après en avoir délibérer, le conseil municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** le projet de convention d'association entre la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË et l'École Privée Notre-Dame du Sacré-Cœur ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer cette convention avec la Directrice de l'établissement et le Président de l'O.G.E.C.

DCM2019-21: FRAIS de SCOLARITÉ - ANNÉE SCOLAIRE 2019-2020

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par la délibération n°DCM2019-18 en date du 21 février 2019, il avait été fixé les frais de scolarité pour l'année scolaire 2018-2019 à hauteur de 394€00 par élève de primaire et de 1 281€00 par élève de maternelle.

Monsieur le Maire rappelle également aux membres du Conseil Municipal présents la loi n°2009-1312 en date du 28 octobre 2009 (publiée au Journal Officiel le 29 octobre 2009), qui stipule : « désormais, la Loi prévoit que la contribution de la Commune de résidence pour un élève scolarisé dans une autre Commune, dans une classe élémentaire, d'un établissement privé du premier degré sous contrat d'association constitue une dépense obligatoire lorsque cette contribution aurait également été due si cet élève avait été scolarisé dans une des écoles publiques de la Commune d'accueil ».

Monsieur le Maire donne également lecture de la circulaire préfectorale n°2018-08-DPT-6 en date du 20 août 2018 relative au coût moyen départemental de fonctionnement par élève dans les écoles publiques de la

Mayenne pour l'année scolaire 2018-2019, qui s'élève à **394** 60 pour un élève de primaire et **1 281** 00 pour un élève de maternelle.

Pour l'année scolaire 2019-2020, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE de fixer à <u>394[€]00</u> les frais de scolarité pour les élèves scolarisés en primaire et à <u>1 281[€]00</u> les frais de scolarité pour les élèves scolarisés en maternelle ;
- DÉCIDE de demander une participation aux frais de scolarité d'un montant de <u>394[€]00</u> par élève scolarisé en primaire et <u>1 281[€]00</u> pour les élèves de maternelles, aux Communes qui ont des enfants scolarisés à SAINT-AIGNAN-SUR-ROË;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'imputer ces recettes au compte 74748 de la section de Fonctionnement du Budget Primitif 2020 ;
 - -CHARGE Monsieur le Maire d'informer les Maires des Communes concernées ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision à Madame la Comptable assignataire de CRAON (Mayenne).

DCM2020-22 : demande de participation aux frais de scolarité - classe U.L.I.S. à Laval (Mayenne)

Monsieur le Maire donne lecture du courrier en date du 4 février 2019, de Madame Marie-Cécile CLAVREUL, Adjointe au Maire en charge de l'enfance et de l'éducation de la ville de LAVAL (Mayenne), relatif à la scolarisation d'un enfant domicilié sur la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË en classe ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) à l'école Alain.

Conformément à l'article L.212-8 du Code de l'Éducation, les Communes n'ayant pas d'établissement ULIS sur leur territoire doivent participer aux frais de fonctionnement pour les enfants domiciliés sur leur commune et qui bénéficie de cet accueil.

Pour l'année scolaire 2019-2020, les frais de participation s'élèvent à 386[€]00.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DÉCIDE** le versement de la somme de **386[€]00** à la ville de LAVAL (Mayenne) ;
- CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décisions à Monsieur le Maire de LAVAL (Mayenne);
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'imputer cette somme au compte 6574 de la section de Fonctionnement du budget principal ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision à Madame la Comptable assignataire de CRAON (Mayenne).

DCM2020-23 : Subvention pour la classe découverte de l'école publique -année 2020

Monsieur le Maire informe les membres présents du Conseil Municipal que les élèves de l'école publique de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË partiront en classe découverte du 27 avril au 5 mai 2020.

Comme les années passées, la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË alloue une subvention pour cet événement. Monsieur le Mairie rappelle que lors de la précédente édition, une subvention de 240[©]00 était allouée par élève.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- **DÉCIDE** d'attribuer une somme de 240€ par élève au titre de la subvention de participation à la classe découverte 2020, pour les élèves de l'école publique ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prévoir la somme à verser en fonction de la liste des élèves participants, transmise par le directeur de l'école publique, au budget principal 2020, sur l'imputation 6574 ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision au Directeur de l'école publique, à Madame la Trésorière Principale de CRAON.

DCM2020-24: Achat panneaux pour adressage communal - campagne

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du déploiement de la fibre et dans un souci de localiser les adresses en campagne, la commune a effectué l'adressage de l'ensemble des habitations. Il est nécessaire d'acheter des plaques, panneaux pour mettre en place la signalétique. Des devis ont été sollicités auprès de société - Adéquat, la poste et Comat§Valco.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- VALIDE le devis de la société Comat§Valco pour un montant de 3 346.70€ HT soit 4 016.04€ TTC
- CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision à Comat§Valco ;
- CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision à Madame la Comptable assignataire de CRAON.

DCM2020-25 : Convention entre la commune et la fourrière départementale

Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu de la fourrière départementale de la Mayenne concernant la convention annuelle pour le fonctionnement et la gestion de la fourrière. Le fonctionnement est confié à la Société Protectrice des Animaux qui par délégation de service public en assure également la gestion.

Le financement est assuré par les communes et est calculé de la façon suivante : 0.33€/hab soit un total pour la commune de 302.94€.

Après en avoir délibérer, le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents

- VALIDE la convention annuelle pour le fonctionnement et la gestion de la fourrière;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer cette convention
- -CHARGE Monsieur le maire d'inscrire la somme de 302.94€ au budget primitif 2020.

DCM2020-26 : Renouvellement dispositif "argent de poche" - année 2020

Monsieur le Maire, assisté des représentants présents de la Commission "Argent de Poche", propose au Conseil Municipal la possibilité de procéder au renouvellement de l'Opération "Argent de Poche".

Elle rappelle la formule proposée, en direction des jeunes âgés de 16 à 18 ans, domiciliés sur la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË, destinée à :

- Permettre aux jeunes d'acquérir une première expérience professionnelle ;
- Impliquer les jeunes dans l'amélioration de leur cadre de vie ;
- Valoriser l'initiative des jeunes afin d'améliorer leur image face à la population de la Commune;
- Former les jeunes dans une démarche citoyenne ;
- Favoriser les échanges entre jeunes et professionnels;
- Créer une dynamique intergénérationnelle ;
- Permettre aux jeunes de découvrir une activité professionnelle et ainsi susciter une vocation ;

Monsieur le Maire précise que la demande de dérogation des charges sociales auprès de l'URSSAF ainsi la demande d'habilitation auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection de la Population de la Mayenne (D.D.C.S.P.P) sont prises en charge par la Communauté de Communauté de Communes du Pays de CRAON (Mayenne).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE de reconduire l'opération "Argent de Poche" ;

DÉCIDE de rémunérer les jeunes 15[©]00 par chantier de 3 heures ;

CHARGE Monsieur le Maire de prévoir les crédits nécessaires au compte 65888 de la section de Fonctionnement du Budget Primitif.

DCM2020-27 : Droit de préemption - 17 rue des Vignobles

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'existence d'un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines ou à urbaniser définies au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U).

Il fait part de la demande de déclaration d'intention d'aliéner souscrite par Maître Rémi ARNAUDJOUAN, Notaire à SAINT-AIGNAN-SUR-ROË (Mayenne), 1, Route de Congrier, en date du 29 janvier 2020, concernant la parcelle suivante :

\$\infty\$ section AB n°0033, d'une superficie de 598m² (17 rue des Vignobles)

Après avoir en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- **DÉCIDE** renoncer au Droit de Préemption Urbain dont dispose la Commune.
- CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision à Maître Rémi ARNAUDJOUAN.

DCM2020-28 : Droit de préemption - 3Bis et 10 rue des Vignobles

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'existence d'un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines ou à urbaniser définies au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U).

Il fait part de la demande de déclaration d'intention d'aliéner souscrite par Maître Bruno GILET, Notaire à QUELAINES SAINT GAULT (Mayenne), 1, Route de Laval, en date du 31 janvier 2020, concernant la parcelle suivante :

\$\times\$ section AC n°0325, d'une superficie de 518m² (3bis, rue des Vignobles)

⇔ section AB n°0040, d'une superficie de 100m² (10 rue des Vignobles)

🔖 section

AB n°0041, d'une superficie de 12m² (10 rue des Vignobles)

\$\infty\$ section AB n°0040, d'une superficie de 75m² (10 rue des Vignobles)

Après avoir en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- **DÉCIDE** renoncer au Droit de Préemption Urbain dont dispose la Commune.
- CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision à Maître Bruno GILET.

DCM2020-29 : Droit de préemption - 4 rue Pasteur

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'existence d'un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines ou à urbaniser définies au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U).

Il fait part de la demande de déclaration d'intention d'aliéner souscrite par Maître Rémi ARNAUDJOUAN, Notaire à SAINT-AIGNAN-SUR-ROË (Mayenne), 1, Route de Congrier, en date du 29 janvier 2020, concernant la parcelle suivante :

\$\times\$ section AC n°52, d'une superficie de 470m² (4 rue Pasteur)

⇔ section AC n°308, d'une superficie de 607m²

Après avoir en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- **DÉCIDE** renoncer au Droit de Préemption Urbain dont dispose la Commune.
- CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision à Maître Rémi ARNAUDJOUAN.

DCM2020-30: Mission OPC - restaurant scolaire

Monsieur le Maire fait un point sur le dossier "restaurant scolaire" et suite aux réunions de chantier, il s'avère préférable de prévoir une mission d'Ordonnancement, Pilotage, Coordination (OPC).

Après avoir précisé l'intérêt de cette mission, à savoir de garantir au maître d'ouvrage, les délais d'exécution définis avant le début du chantier ainsi que la meilleure organisation possible pour les travaux entrepris, monsieur le maire donne lecture de la proposition reçue des architectes HUITOREL § MORAIS pour la mission OPC.

La proposition d'honoraires s'élève à 6 059.66€ HT soit 7 271.59€ TTC (rémunération forfaitaire).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** la proposition d'honoraires des architectes HUITOREL§MORAIS pour un montant de 6 059.66€ HT soit 7 271.59€ TTC
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision à Madame la Comptable assignataire de CRAON (Mayenne).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

- ⇒ **Association "les motards ont du cœur 53"** : passage sur la commune le dimanche 26 avril 2020 pour la 20ème édition
- ⇒ Matinée citoyenne : 4 avril 2020
- ⇒ Un nouveau dispositif est mis en place avec la nouvelle Loi de Finances qui prévoit pour les petites entreprises implantées dans une zone de revitalisation des commerces en milieu rural (Zorcomir) la possibilité de bénéficier de certaines exonérations fiscales (CFE, CVAE et la taxe foncière sur une période de 2020 à 2023. IL faut également remplir au 1^{er} janvier 2020, les conditions suivantes :
 - La population municipal est inférieure à 3 500 habitants;
 - La commune n'appartient pas à une aire urbaine de plus de 10 000 emplois;
 - La commune comprend un nombre d'établissements exerçant une activité commerciale inférieur ou égal à 10

La commune étant en zone ZRR, il est précisé que l'exonération ne peut pas se cumuler avec les autres dispositifs d'exonération déjà prévus en faveur des entreprises implantées dans une zone ZRR.

□ Il est rapporté une légère amélioration du réseau orange sur la commune.	
L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h 30.	